

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Assurance dommages-ouvrage et tous risques chantier –  
Réhabilitation de deux bâtiments existants en maison de santé  
pluridisciplinaire / Société GROUPAMA / Avenant n°4 (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SM - CF)*

Monsieur le maire de la commune de Gex ;

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

**VU** la décision n°2021\_177\_DEC en date du 6 août 2021 attribuant le contrat d'assurance dommages-ouvrage et tous risques chantier pour la réhabilitation de deux bâtiments existants en maison de santé pluridisciplinaire à la société GROUPAMA ;

**VU** le contrat d'assurance précité signé le 6 août 2021 ;

**VU** l'avenant n°01 signé le 22 août 2022 ;

**VU** l'avenant n°02 signé le 20 janvier 2023 ;

**VU** l'avenant n°03 signé le 29 mars 2023 ;

**VU** le budget 2024 ;

**VU** le projet d'avenant n°04 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération de construction, garantie par le contrat d'assurance dommages-ouvrage et tous risques chantier, a été réceptionnée le 26 avril 2023, que son coût total définitif s'élève à 2 239 922.85 € HT, soit 24 077.15 € HT de moins qu'initialement prévu,

**CONSIDÉRANT** que la cotisation définitive d'assurance doit être revue à la baisse, qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au contrat d'assurance ;

DÉCIDE

✚ **DE SIGNER** l'avenant n°04 au contrat d'assurance dommages-ouvrage et tous risques chantier – responsabilité civile du maître d'ouvrage pour la réhabilitation de deux bâtiments existants en maison de santé pluridisciplinaire pour un montant total de – 259.80 € TTC, décomposé comme suit :

- – 186.07 € TTC pour l'assurance dommages-ouvrage
- – 73.73 € TTC pour l'assurance tous risques chantier offre de l'entreprise

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 23 juillet 2024.  
Le maire, Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 24 juillet 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 24 juillet 2024.

